

---

CONSEIL GÉNÉRAL  
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

---

MOTION ADOPTÉE

---

**EXCLUSION DES MÉCANISMES D'ARBITRAGE ENTRE INVESTISSEURS ET  
ÉTATS DU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET  
D'INVESTISSEMENT**

---

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les États-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Cet accord cherche à instaurer une zone de libre-échange transatlantique allant au-delà des accords de l'OMC.

S'ils aboutissent, ces accords aboliraient la majorité des droits de douane entre les deux zones mais abaisseraient aussi les « barrières non tarifaires » que représentent l'ensemble des réglementations, juridiques, comptables, financières, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, d'étiquetage, de protection des marques et brevets, etc. Le cœur des négociations porte ainsi sur l'harmonisation de ces réglementations.

Le principe de la reconnaissance mutuelle contenu dans ce texte, selon lequel un produit autorisé sur le marché américain doit automatiquement être autorisé en Europe, pourrait donc en réalité avoir un impact considérable sur l'ensemble de la chaîne alimentaire en Europe. Il pousserait à une déréglementation du modèle agricole, vertueux, que les collectivités locales départementales et régionales mettent en place au niveau régional et national.

Cette période de négociation réclame toute notre vigilance quant aux risques qui pèsent sur l'Europe et ses citoyens.

L'Europe se distingue des États-Unis par un certain nombre de normes et de réglementations auxquelles nous sommes très attachés. Nous ne voulons pas que soient remis en cause nos choix de société en matière d'éthique, de droit du travail, de santé et de sécurité alimentaire.

Le débat porte également sur l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends entre les entreprises et les États (ISDS). La Commission européenne a lancé une consultation publique relative à ce mécanisme et, dans l'attente des conclusions de celle-ci, a suspendu les négociations sur ce point. Ces mécanismes d'arbitrage privés, présents dans de nombreux traités de libre-échange ou d'investissement, interpellent puisqu'ils permettent, au prétexte de protéger les investisseurs, à des entreprises d'attaquer des États ou des collectivités territoriales qui édicteraient des normes qu'elles jugent défavorables à leurs intérêts. Un tel mécanisme est également présent dans la version définitive de l'« accord économique et commercial global » (CETA en anglais) entre l'Union Européenne et le Canada, qui doit encore être ratifié par les 28 chefs d'Etat et de gouvernement européens. Nous nous opposons également à ce que ce mécanisme figure dans ce traité.

Après la crise financière de 2008 qui est aussi la conséquence d'un libre-échange généralisé et d'un marché mondial dérégulé, ce traité, s'il devait aboutir, signifierait un recul politique et de l'interventionnisme sur l'économie.

A ce stade, il convient enfin de mentionner l'opacité qui a jusqu'ici entouré la tenue des négociations. Même si le 8 octobre dernier, les représentants des États membres de l'UE ont décidé de « *déclassifier* » le mandat de négociation, jusqu'ici les citoyens, les mouvements sociaux, et même les parlementaires européens, n'avaient pas accès aux informations sur les négociations en cours. Le secret sur les textes limitait également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DEMANDE que les mécanismes d'arbitrage entre investisseurs et États soient retirés des projets d'accord avec les États-Unis comme avec le Canada, c'est-à-dire dans le TAFTA comme dans le CETA.

S'OPPOSE à tout projet d'accord qui contiendrait un tel mécanisme.

DEMANDE que les accords reconnaissent explicitement la possibilité pour l'Union européenne et les États membres de développer leurs politiques propres et de préserver leurs acquis, notamment en matière sociale, environnementale, et sanitaire.

INVITE le Gouvernement à agir auprès des institutions européennes pour mettre fin au manque de transparence caractérisant les négociations de ces accords qui, compte tenu de leurs enjeux, doivent impérativement donner lieu à l'information nécessaire au contrôle démocratique.

DEMANDE l'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

DEMANDE la mise en place d'un cadre de coopération alternatif qui permette des échanges commerciaux équitables, l'extension des droits civiques et sociaux, une alimentation saine, une santé accessible à toutes et tous, le respect de la diversité culturelle et des réponses à l'urgence écologique.

DEMANDE la mise du territoire de l'Essonne « zone hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, (comme il l'avait fait en 2003, en se déclarant « zone hors AGCS »).

ANNONCE qu'il utilisera les outils de démocratie participative prévus par sa délibération du 22 octobre 2012 sur " le pacte citoyen " pour lancer le débat en Essonne.

**Le président du Conseil général,**

**Jérôme GUEDJ**